Madame, Monsieur le Maire,

Les mercredis et pendant les vacances de Printemps (du 20 au 30 avril), nos Accueils de Loisirs de Cuisery et St Germain du Plain seront ouverts du lundi au vendredi aux horaires habituels (Cuisery 8h-18h, St Germain 7h30-18h) pour accueillir les enfants des personnels prioritaires :

- services de l'État (central et déconcentré) : Personnels des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures chargées de la gestion de l'épidémie, Agents du ministère des solidarités et de la santé chargés de la gestion de l'épidémie ;

- professionnels de santé libéraux : Médecins, Sages-femmes, Infirmières, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;

- tous les Personnels des établissements de santé ;

- tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

- établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.

Les enfants sont accueillis dans les locaux habituels par groupe de 10 enfants maximum par salle, chaque groupe sera dans sa propre salle et sans contact dans la journée avec les autres groupes. Si les locaux ne nous permettent pas de répondre favorablement à toutes les demandes, priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents sont prioritaires.

Les enfants peuvent venir en journée ou en 1/2 journée, par contre les parents doivent fournir le repas du midi dans une glacière, merci de privilégier les repas froids.

Si nous avons beaucoup de demandes, nous limiterons l'accueil aux enfants de moins de 11 ans.

Les familles peuvent faire leurs demandes dès qu'elles connaissent leurs besoins, elles peuvent aussi nous contacter la veille avant 18h pour le lendemain.

Un seule adresse mail pour faire les demandes : comcom@terresdebresse.fr , merci de préciser : nom prénom de l'enfant / date de naissance / commune / jour et horaires de venue / un numéro de téléphone / profession et employeur du parent prioritaire et joindre un justificatif (contrat, entête de bulletin de salaire, attestation employeur, ...)

La Communauté de communes Terres de Bresse a décidé de rendre ce service gratuit pour les familles.

Ces dispositions pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des directives nationales.